



CONVENTION

Article 1 : La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement des stages accomplis dans le Lycée Professionnel par les élèves, des classes de 3^{ème} ou autres, dans la cadre de l'orientation ou la pré-orientation. Elle est signée pour les jours et horaires indiqués.

Article 2 : Les stages constituent le support ou le prolongement d'une information à l'orientation et doivent permettre à l'élève après une première expérience pratique et théorique, de se déterminer sur un choix professionnel, en toute connaissance et avec de meilleures chances de réussite ultérieure.

Article 3 : La formation dispensée pendant le stage est organisée à la diligence du proviseur. Un professeur de l'établissement, pourra s'assurer, par une visite du bon déroulement du stage. L'organisation de cette visite sera arrêtée d'un commun accord.

Article 4 : Dès lors qu'il participe à des activités en Lycée Professionnel, le stagiaire peut prétendre à la couverture et aux prestations prévues par la législation des accidents du travail.

Article 5 : L'établissement d'origine souscrit un contrat d'assurance spécifique pour cette action, couvrant les risques de responsabilité civile.
Société : N° de contrat:

L'établissement d'accueil souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.
Société : MAIF N° de contrat: 0910859R

Article 6 : Les élèves doivent se conformer au règlement et à l'horaire du Lycée, Matin de 8h30 à 12h25, Après Midi de 13h30 à 17h25.

Article 7 : La prise en charge de la sécurité et de la responsabilité du stagiaire incombe au chef d'établissement d'accueil, pendant toute la durée de présence du stagiaire dans son établissement.

Article 8 : Pour les déplacements et trajets du stagiaire se rendant à l'établissement d'accueil, la vérification des conditions que requiert, ici, la sécurité de l'élève et la prise en charge des responsabilités correspondantes incombent au Chef d'établissement auquel appartient réglementairement le stagiaire.

Article 9 : En cas d'accident survenu à un élève stagiaire, le Proviseur, s'engage, à prendre toutes les dispositions utiles, informer immédiatement les parents et le Chef d'Etablissement auquel appartient le stagiaire, à lui adresser la déclaration d'accident au plus tard le lendemain du jour de l'accident.

Article 10 : Le Proviseur de l'Etablissement d'accueil et le Chef d'Etablissement du stagiaire, se tiennent mutuellement informés des difficultés pouvant naître de l'application de la présente convention, et prendront d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Les absences sont portées immédiatement à la connaissance du Chef d'Etablissement d'origine.

Article 11 : Les élèves devront se munir d'une blouse pour participer aux cours de travaux pratiques.

Article 12 : La présente convention règle les conditions de déroulement des stages accomplis par les élèves des classes du

Article 13 : les conditions financières dépendent du statut et de la localisation de l'élève de son établissement d'origine : se référer à l'annexe financière page 2

➤ **Collège, lycée :**représenté paren qualité de chef d'établissement

➤ **M. Mme**
Responsable légal de l'élève : Classe :
Adresse complète :

➤ **Lycée professionnel Porte d'Aquitaine**, représenté par Didier CHAUSSOY, en qualité de chef d'établissement.

➤ Pour un stage se déroulant :
Immersion en classe de :

Régime de l'élève durant son séjour au lycée de Thiviers : **interne - demi-pensionnaire – externe** (rayer les mentions inutiles)

Régime de l'élève dans l'établissement d'origine : interne demi pensionnaire externe

ANNEXE FINANCIERE

FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- Pour les élèves COLLEGE + CITES SCOLAIRES (France entière) LYCEES (sauf EREA) CLASSES PREPA+ BTS **HORS REGION NOUVELLE AQUITAINE** : l'élève est hébergé ou restauré par le lycée. **Une demande écrite et signée** par le responsable légal financier doit être transmise au service intendance au moins 15 jours avant le début du stage.

Tarifs

| | |
|---------------------------|---------------|
| REPAS MIDI OU SOIR | 3,80 € |
| PETIT DEJEUNER | 1,55 € |
| NUITEE | 2,14 € |

- Si l'élève est scolarisé dans un établissement dont la collectivité de rattachement est la Nouvelle-Aquitaine.

Selon le régime, application des tarifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

La facture est expédiée aux service d'intendance de l'établissement d'origine.

Toute différence tarifaire éventuelle sera à la charge du stagiaire

Coordonnées complètes de l'établissement d'origine :

Fait à Thiviers le :

Le Responsable légal

Le chef d'établissement
d'origine

Le Proviseur
du lycée Porte d'Aquitaine